VILLE DE SAINT-CLAUDE Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES					Le Maire, Jean-Louis MILLET
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Pour le Maire empêché,
	33	26	7	7	0	Françoise ROBERT,
	Date de la Séance JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016 à 19 h					Première adjointe

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Herminia ELINEAU, Hélène REVERT, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline DESBARRES, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Chafia GRENARD, Jean-Laurent VINCENT, Claude VIDAL, Charly GREGIS, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

EXCUSÉS : Pascal BRULEY (pouvoir à Hélène REVERT), Jacques MUYARD (pouvoir à Herminia ELINEAU), Michel BONTEMPS (pouvoir à Régis MARTIN), Jessica TARQUINIO (pouvoir à Claude VIDAL), Francis LAHAUT (pouvoir à Nadia LAHU), Alain MOURET (pouvoir à Guy COTTET-EMARD), Christiane DARMEY (pouvoir à Olivier BROCARD).

-----oo0oo-----

Mme Hélène REVERT et M. Philippe LUTIC sont élus secrétaires de séance.

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil aux familles des personnes récemment disparues : Madame Raymonde CHAVANNE, Monsieur Pierre DEFOUGERES, chevalier de la Légion d'Honneur, Monsieur Jean PERNIER, Madame Colette VINCENT, Madame Renée VINCENT, épouse de Roger Vincent, Madame Suzanne ACQUISTAPACE, Madame Monique BOZON-MERMET, épouse de notre correspondant au Progrès, Madame Juliette DURAFFOURG, Madame Jeanne CAVALLI, Monsieur Francis BEAUGRAND, ancien policier national, Madame Germaine GUY, Monsieur Fabrice BASSARA, Madame Germaine MICHAUD, Madame Elisabeth CATY, de la famille Caty photographe et gérant du magasin éponyme rue du Pré, Monsieur Louis MICHEL, Monsieur Noël MOREL, Monsieur Michel GAIFFE, Monsieur Pierre SEBELLIN, Monsieur Louis ISABELLE, ancien conseiller municipal et gérant de l'ancienne quincaillerie sise rue du Pré, Monsieur Louis CHARNAUD, Madame Raymonde DOUVRES, Monsieur Michel ROLLAND, Madame Marie-Madeleine STOLL, Monsieur Roger ACHARD, Madame Germaine LEVERT, Monsieur Michel GAY, Monsieur Fabien PEREIRA-DUARTE.

-----oo0oo-----

M. le Maire *fait observer que les Conseils municipaux débuteront désormais à 19h et explique que ce décalage de 30 minutes est instauré pour permettre aux Conseillers municipaux encore en activité de concilier leur vie professionnelle avec l'exercice de leur mandat électif.*

I – PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 11 ET 13 JUILLET 2016

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à émettre leurs remarques sur les procès-verbaux des séances des lundi 11 et mercredi 13 juillet 2016.

Deux questions avaient été soulevées lors du conseil municipal du 11 juillet dernier, auxquelles ***M. le Maire*** *s'était engagé à apporter des éléments de réponse.*

S'agissant du projet de parking rue Rosset, un chiffrage et un plan sont distribués aux Conseillers municipaux. L'ensemble des investissements (acquisitions des biens immobiliers, déconstruction, soutènement, terrassement, aménagement et études diverses) est estimé à 690 100 € pour un parking de 32 places, dont une place réservée Personne à Mobilité Réduite (PMR). À M. Olivier BROCARD, il est confirmé que le prix de revient de la place s'élève à environ 21 000 €.
Concernant la future destination de l'actuelle médiathèque municipale, ***M. le Maire*** *apporte les éléments suivants. Le secteur sur lequel se situe le bâtiment reste un point central de l'activité touristique. Cette configuration particulière découle à la fois de sa situation urbaine, au croisement de plusieurs artères, et de son implantation entre plusieurs lieux attractifs de la ville (Cathédrale, Musée de la pipe et du diamant, Musée de l'Abbaye et future médiathèque). De fait,* ***M. le Maire*** *propose de destiner le bâtiment à une animation touristique permanente, consacrée aux automates et intitulée « Le Monde des Automates ».*
Cette animation présenterait à un public jeune et moins jeune plus de quatre-vingt automates autour de 32 scènes et figurant pour partie des scènes des Fables de La Fontaine et pour partie des scènes évoquant les anciens métiers artisanaux du Haut-Jura.
Le chiffrage financier du projet est estimé à 85 000 € en fonctionnement, équilibré à 20 000 visiteurs annuels, sachant que les automates seront loués pour permettre leur renouvellement. Ce nombre d'entrées semble, pour ***M. le Maire****, accessible si l'on considère que le Musée de la pipe et du diamant enregistre une fréquentation moyenne annuelle de 27 000 entrées, avec des maximales certaines années à 42 000 entrées. L'attractivité de cette animation serait renforcée à la fois par une politique de tarification identique à celle appliquée pour les deux musées du secteur et par une démarche de renouvellement régulier d'une partie des automates, selon les termes de la négociation en cours avec le prestataire.* ***M. le Maire*** *estime que la collection initiale devra faire l'objet d'un enrichissement étalé sur deux années. Pour cela, la somme de 70 000 € sera inscrite aux budgets primitifs 2017 et 2018 pour acquérir des automates en pleine propriété. Il n'y aura pas d'autres acquisitions les années suivantes pour privilégier la location.*
Enfin, ***M. le Maire*** *prévoit une ouverture du site dès le printemps 2017. De modestes aménagements sont nécessaires. La décoration personnalisée et l'adaptation du lieu aux différentes scènes seront prises en charge par le prestataire.*
M. BROCARD *demande des précisions sur l'amplitude horaire de ce lieu culturel et son mode de gestion. Et, dans le cas d'une gestion en régie, il sollicite le nombre de personnel municipal affecté à ce service.*
M. le Maire *estime que le musée proposera une ouverture le matin dès 10h, même s'il convient qu'une adaptation des horaires et de l'amplitude sera nécessaire pour répondre aux besoins et comportements des futurs utilisateurs. Il indique par ailleurs que le budget de fonctionnement prend en compte l'ensemble des charges, dont celles de personnels.*

AFFICHÉ le - 7 OCT. 2016

RETIRÉ le

*Sur le fond, **M. BROCARD** estime bénéfique la création d'un troisième lieu culturel et de loisirs sur Saint-Claude mais il demeure toutefois sceptique sur le concept des automates. Notamment, **M. BROCARD** doute que l'animation proposée par ce musée ne réponde à la modernité et aux attentes des usagers touristiques.*

***M. le Maire** interroge en retour **M. BROCARD** sur le caractère moderne des archives municipales, un temps envisagées pour investir ce lieu. **M. BROCARD** répond que le projet d'une installation des archives dans l'ancienne médiathèque répondait principalement à une approche budgétaire, l'espace étant déjà équipé en termes d'hygrométrie, de consolidation des sols, etc.*
*Opposé à l'installation des archives dans ce lieu, qui en ferait un monument éteint, **M. le Maire** soutient que le projet des automates, outil touristique original et sans concurrence sur le territoire, pourra amener le dynamisme attendu par les riverains et les touristes. Il souligne par ailleurs le risque limité de cette aventure en termes financiers.*

Le Conseil adopte à l'unanimité et sans observation les procès-verbaux des séances des lundi 11 et mercredi 13 juillet 2016.

II – ADMINISTRATION COMMUNALE

a) ACCEPTATION DU LEGS DE MADAME SUZANNE MONNERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-1 qui prévoit que le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune,

Par testament olographe déposé, le 14 novembre 2012, en l'étude de la SCP BARTHEN-RUIZ-VANDEL sise 8 rue Joseph Thoret à DOLE (Jura), Madame Suzanne MONNERET, née THEVENIN à POLIGNY le 20 mai 1926, (veuve de Monsieur Maurice MONNERET) décédée à DOLE le 19 mai 2016, a institué la Commune de Saint-Claude légataire particulier de treize tableaux.

Les œuvres sont léguées « à la Ville de Saint-Claude pour le musée municipal de l'Abbaye ». Il s'entend donc que les œuvres sont léguées à la Commune pour une mise à disposition ou mise en exposition au Musée de l'Abbaye.

L'inventaire transmis par l'étude notariale liste la composition du legs comme suit :

- René GENIS « Escalier d'un village grec à Mykonos » (1974)
- René GENIS « Bords de Bienne »
- René GENIS « Soleil dans la clairière »
- Guy BARDONE « Harmonie bleue aux campanules »
- Guy BARDONE « Rochers à marée basse en Irlande »
- Guy BARDONE « Futaie au bord de la Bienne »
- Robert FERNIER « Paysage de neige dans le Haut-Doubs »
- Dominique MAYET « La maison du peintre dans la clairière »
- Dominique MAYET « Fin de l'hiver »
- Pierre JOUFFROY « Nature morte au pot de grès »
- Jacques PETIT « Nature morte aux fruits et aux fleurs »
- Jacques PETIT « Nymphéas »
- Auguste POINTELIN « Bouleaux dans une clairière »

A noter que le Code général des impôts, articles 794 et 795, exonère les Communes du paiement des droits de mutation sur les dons et legs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le legs de Madame Suzanne MONNERET, évalué par la légataire à la somme globale quatorze mille six cents euros dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la délivrance de ce legs particulier au profit de la Commune de Saint-Claude.

b) DENOMINATION DE VOIES SUR LA COMMUNE FUSIONNEE DE CHAUMONT

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

VU l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien et le numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nom à donner aux rues et aux places, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique,

CONSIDÉRANT la proposition de dénommer trois voies communales dans la continuité du Pont de la Main Morte pour faciliter le repérage des habitations sur ce secteur pour les services de secours, de distribution du courrier et les autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, et pour identifier clairement les adresses des immeubles et procéder à leur numérotation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces trois nouvelles dénominations de voies communales sur la commune fusionnée de Chaumont :

1/ Voie communale de la Mainmorte aux Planchettes
Chemin de la Planchette
Ancienne appellation : Voie communale de la Mainmorte aux Planchettes
Longueur de cette voie : 785 mètres
Le tracé de cette voie est précisé sur le plan figurant en annexe.

2/ Voie communale de la Mainmorte au Chatelet
Chemin de Cœur Vert
Ancienne appellation : Voie communale de la Mainmorte au Chatelet
Longueur de cette voie : 1 412 mètres

Le tracé de cette voie est précisé sur le plan figurant en annexe.

3/ Chemin rural de la Mainmorte en Coudril
Chemin des Noisetiers
Ancienne appellation : Chemin rural de la Mainmorte en Coudril
Longueur de cette voie : 1 546 mètres
Le tracé de cette voie est précisé sur le plan en annexe.

Ces modifications seront intégrées dans le tableau de classement des voies communales lors de sa prochaine mise à jour et communiquées aux services de la Poste et au Centre des Impôts.
M. Philippe LUTIC *explique que la nouvelle dénomination proposée facilitera la livraison des colis par les nouveaux facteurs et transporteurs. Dans le temps, le facteur connaissait toutes les familles, mais la rotation des personnels postaux implique une perte de proximité avec les riverains.*

III – ARS – DÉLIMITATION DES TERRITOIRES DE DÉMOCRATIE SANITAIRE

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 qui modifie le Code de la santé publique,
VU la délibération de la Préfecture de Région du 25 août 2016,
VU la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) souhaitant recueillir l'avis du Conseil municipal sur le projet de délimitation des territoires de démocratie sanitaire,
CONSIDÉRANT que le Directeur Général de l'ARS est chargé de constituer un Conseil Territorial de Santé sur chacun des huit territoires et que ce Conseil territorial de santé prend la suite des Conférences de territoire créées par la loi Hôpital Santé et Territoires du 21 juillet 2009,
CONSIDÉRANT que la proposition de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté constitue une quasi « départementalisation » du territoire,
CONSIDÉRANT que ce découpage concerne non seulement le secteur hospitalier mais aussi celui du médico-social, les secteurs de la prévention, du premier recours, des soins ambulatoires et de la veille et sécurité sanitaires, publics et privés,
CONSIDÉRANT que la loi Adaptation de la Société au Vieillissement conforte le Département comme chef de file du médico-social,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de délimitation de huit territoires de démocratie sanitaire comme suit :
Territoire 1 : Côte d'Or.
Territoire 2 : Doubs
(à l'exception du Pays de Montbéliard Agglomération, des Communautés de Communes de la Vallée du Rupt, des Trois Cantons, du Pays de Pont de Roide et des Balcons du Lomont).
Territoire 3 : Jura
Territoire 4 : Nièvre
Territoire 5 : Haute-Saône
(à l'exception de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt)
Territoire 6 : Saône et Loire
Territoire 7 : Yonne
Territoire 8 : Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle
(composée du Territoire de Belfort, du Pays de Montbéliard Agglomération, des Communautés de Communes de la Vallée du Rupt, des Trois Cantons, du Pays de Pont de Roide, des Balcons du Lomont, du Pays d'Héricourt).

M. le Maire *indique qu'il s'agit finalement d'une départementalisation sanitaire de la région Bourgogne Franche-Comté, à l'exception du territoire 8 qui se positionne sur trois départements.*

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

a) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION DU JURA POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Une surmortalité des poissons a été signalée à la fin du mois de mai 2016 sur la Bienne. Des pêcheurs locaux et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), ont notamment dénombré des poissons morts et mycosés au niveau de l'usine hydroélectrique de Lavancia.
Depuis l'épisode de mortalité de 2012, l'ONEMA et la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FJPPMA) réalisent des protocoles de suivi permettant de quantifier les mortalités.
Les constatations de l'ONEMA, sur plusieurs sites d'observation de la rivière, faisaient état le 23 mai 2016 d'une vingtaine de truites mortes et d'une quinzaine de poissons malades. D'autres constats ultérieurs ont abouti à des résultats montrant le maintien d'une mortalité significative.
Les premiers résultats des analyses menées par le Laboratoire Départemental d'Analyses, sollicité par la FJPPMA, indiquent que des pathogènes bactériens et parasitaires seraient en cause. Les services de l'Etat, la FJPPMA et le Parc Naturel Régional du Haut-Jura restent mobilisés pour tenter d'identifier les multiples causes de ces mortalités afin de mettre en œuvre un programme de suivi et un plan d'action sur la Bienne.
Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2016-06-03-01 portant interdiction de la pêche jusqu'au 18 septembre 2016 sur la Bienne, depuis la Commune de Saint Claude (barrage d'Étables) et jusqu'à la Commune de Lavancia-Epercy (pont des carrières Di Lena).
CONSIDÉRANT que des investigations complémentaires, dont le coût est estimé à 35 000 €, vont être diligentées par la FJPPMA en vue de déterminer les causes desdits phénomènes,

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Claude est concernée par cette mortalité piscicole d'abord pour son impact sur le milieu naturel, mais également pour ses répercussions sur l'activité économique et touristique locale,

Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la FJPPMA afin de participer financièrement aux frais d'analyses. Les crédits seront inscrits au budget 2016 (nature 6574) par décision modificative avant la fin de l'année.

M. le Maire *indique que la Ville de Saint-Claude est prête à apporter son appui logistique à cette démarche d'analyse. Il informe avoir adressé un courrier au Président de la fédération afin que cette analyse s'étende également aux affluents de la Bienne. Un appel est lancé auprès des Communes longeant les cours d'eau concerné pour soutenir financièrement ce coûteux travail d'analyse.*
M. le Maire *profite du sujet pour informer qu'une conférence de presse ainsi qu'une visite de la Station d'épuration du Plan d'Acier (STEP) sont organisées ce jeudi 6 octobre à 9h. Les Conseillers municipaux sont cordialement invités à la présentation de l'équipement par des techniciens de Suez.*

b) OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A HAUT-JURA SKI

Lors de sa séance du 24 mars 2016, le Conseil municipal a voté au profit de l'association Haut-Jura Ski une subvention de 2 790 € correspondant à l'application de la baisse de 7% sur une base de 3 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser subvention complémentaire à Haut-Jura ski de 1 860 €.

Cette dépense sera imputée au budget Evénementiel 2016 et fera l'objet d'une décision modificative pour transfert de crédits de la nature 61522 (entretien et réparations bâtiments) à la nature 6574 (subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé).

M. le Maire *indique que l'octroi de cette subvention complémentaire est la régularisation d'un oubli lors du vote du budget primitif.*
À ***M. BROCARD*** *qui s'interroge sur la nature des 1 860 €, il est répondu que cette somme ne correspond pas au montant de la baisse de 7 % appliquée à la subvention votée le 24 mars dernier.* ***Mme Aglaë PETIT****, Directrice Générale des Services, ajoute que les associations sont bénéficiaires de deux types de subvention : une dite « ordinaire » et une autre dite « exceptionnelle ». La subvention initiale de 2 790 € correspondait à la part « ordinaire », entendue comme finançant toute dépense hors dépenses de fonctionnement. La régularisation sur laquelle porte la présente délibération concerne la subvention dite « exceptionnelle », oubliée en début d'année lors de la commission d'attribution des subventions.*

c) RETRAIT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX OPH – FERMETURE D'UN PASSAGE PUBLIC – 39 RUE DE LA POYAT

VU la délibération du 13 janvier 2016 actant une participation de la Commune, arrêtée à la somme de 100 000 €, pour des travaux à réaliser par l'Office Public de l'Habitat (OPH), soit la fermeture de deux passages publics : 39 rue de la Poyat et rue de Franche-Comté,

CONSIDÉRANT qu'une des résultantes de la signature du dernier contrat de Ville a été d'étendre des exonérations foncières jusqu'alors existantes uniquement sur le quartier des Avignonnets aux quartiers de Chabot et du Miroir,

CONSIDÉRANT que l'OPH bénéficiera de ce fait d'une exonération annuelle supplémentaire d'environ 76 500 € pour toute la durée du contrat de Ville, soit jusqu'en 2020,

CONSIDÉRANT que seule la participation de 5 537,40 € pour les travaux de la rue de Franche-Comté a été versée par la Ville de Saint-Claude à ce jour,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le retrait de la participation de la Commune de Saint-Claude pour les travaux prévus pour la fermeture du passage public de l'immeuble « Le lavoir » sis 39 rue de la Poyat.

d) FIXATION DU MONTANT DES BIENS A AMORTIR ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'ELECTRICITE

VU les articles L.2321-2 27° et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1er du décret N° 96-523 du 13 juin 1996,

VU les délibérations du 18 mai 1987 et du 1er février 1988 du Conseil municipal réévaluant les biens immobilisés ainsi que leur amortissement, puisque la dernière estimation remonte au 31 décembre 1959,

VU la délibération du Conseil d'exploitation de la régie d'électricité du 21 décembre 1987 visant à ré-estimer les immobilisations en cours ainsi que leur amortissement et leur durée,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la régie d'électricité le 5 septembre 2016,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'application de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux dont relève le Plan comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables. Il appartient à l'assemblée de déterminer les durées d'amortissement en référence au barème indicatif de l'instruction budgétaire M4.

Il convient de noter que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant l'ancienne réglementation ne peuvent pas être modifiés et se poursuivront jusqu'à amortissement complet.

Afin de faire correspondre la durée d'amortissement des immobilisations à leur durée d'utilisation par les services, concernant le budget de la Régie d'Électricité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ ajuste les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe de la régie d'électricité comme suit :

Nature	*Libellé*	*Durée Amortissement*
2131	Constructions Bâtiments	40 ans
2138	Autres constructions	40 ans
2135	Installations générales-agencement aménagement des constructions	40 ans
2137	Ouvrage hydraulique de génie civil	60 ans
215311	Production hydraulique –installations fixes	20 ans
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans
2154	Matériel industriels	20 ans
2151	Installation complexe spécialisée	15 ans
2156	Outillage et matériel d'exploitation et autres	10 ans
2182	Matériel de TP et transport	7 ans
2184	Mobilier	10 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2228	Immobilisations reçues en affectation ou concession autres terrains	20 ans
2238	Immobilisations reçues en affectation ou concession autres constructions	30 ans
2254	Immobilisations reçues en affectation ou concession matériel industriel	11 ans
205	Logiciel	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2031	Frais d'études non suivi de réalisation	5 ans

2/ fixe à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou de consommation rapide seront amorties sur une durée d'un an.

e) <u>LANCEMENT DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « REVITALISATION DES BOURGS-CENTRES » – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION</u>

VU la délibération du Conseil municipal du 23 février 2012 confirmant l'engagement de la Commune dans une démarche Agenda 21,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2015 autorisant l'adhésion de la Commune à la candidature du SCOT, portée par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)-revitalisation des bourgs-centres,

CONSIDÉRANT que cet AMI se déroule en trois phases :

Phase 1 : Identification des bourgs-centres, diagnostic et stratégie (close) : recensement des atouts-faiblesses-opportunités-menaces de chaque bourg-centre éligible.

Phase 2 : Sélection des bourgs-centres (close) et étude de programmation (en cours) : sélection des bourgs-centres à revitaliser en fonction de critères quantitatifs choisis par la Région et de la volonté politique à s'engager dans cette démarche. Pour les bourgs-centres sélectionnés, étude de programmation et construction d'un plan d'actions (avec échéancier et coûts prévisionnels).

Phase 3 opérationnelle : élaboration avec le bourg-centre d'un contrat régional de revitalisation pour une durée de trois ans.

CONSIDÉRANT que Saint-Claude a été retenu pour la phase 2 de l'AMI bourg-centre, au même titre que les Communes de Morez, Moirans-en-Montagne, Saint-Laurent en Grandvaux, Lavans-les-Saint-Claude et Saint-Lupicin, et qu'à ce titre la Commune peut solliciter une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 60 % pour l'étude de programmation (montant maximal : 50 000 euros, durée estimée à 10 mois),

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'engagement de la Commune dans la phase 2 de l'AMI Bourg-Centre, sous maîtrise d'ouvrage communale, et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de signer tous les documents relatifs à cette demande.

*À **M. BROCARD**, il est répondu que la Ville de Saint-Claude n'a encore aucune visibilité sur d'éventuels soutiens financiers qui s'ajouteraient au co-financement régional. **Mme Nicole CROCHET**, Directrice du Service Développement territorial, Politique de la Ville et Agenda21, précise que la phase actuelle de montage d'un dossier partagé et rigoureux reste une opportunité. La qualité du dossier et de sa programmation opérationnelle est en effet un facteur déterminant de réussite pour l'accès aux financements publics. À cet égard, **M. le Maire** évalue à 1 million d'euros le montant total du projet.*

***M. le Maire** convient avec **M. BROCARD** de la nécessité, tant esthétique, économique que sécuritaire, d'aboutir à ce projet de requalification de centre-ville. **M. le Maire** ajoute que ce programme de requalification, dont le début des travaux est fixé en 2018, au plus tard 2019, impactera les secteurs voisins en ce qu'il oblige à réfléchir globalement sur les autres affluents urbains (voirie notamment).*

V – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – TRANSPORTS – AVENANT N°4

La Commune, Autorité Organisatrice des transports publics urbains, a choisi de déléguer l'exécution de ce service dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Une convention d'une durée de sept ans (01/09/2013-31/08/2020) a été signée avec La Régie Départementale des Transports du Jura.

Lors de sa séance du 11 juillet 2016, le Conseil municipal s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur de la mise en œuvre d'un avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public des transports urbains.

Cet avenant n°3 mettait en œuvre une modification de l'offre des services sur les lignes régulières 1 et 2, la suppression de la ligne 3 (Serger-Centre-ville), la suppression d'un service de transports à la demande et une évolution tarifaire des différents titres de transports.

La suppression de la ligne 3 avait été conjointement décidée par le délégataire et la Commune au vu de son faible taux de fréquentation. Cependant les usagers ont, depuis cette suppression, le 1er septembre 2016, fortement manifesté leur mécontentement.

Afin de concilier les contraintes budgétaires des deux parties et de répondre au plus près aux besoins des usagers, il est proposé la mise en place d'un bus navette qui assurera la desserte des quartiers de Serger et du Valèvre vers le centre-ville, quatre jours par semaine à raison d'un aller/retour : le mardi et le vendredi après-midi, le jeudi et le samedi matin.

La période de test de cette navette, lancée le mardi 13 septembre 2016, semble satisfaire les usagers. Cependant le service sera évalué après un an de fonctionnement, les deux parties se laissant la possibilité de procéder à de nouveaux aménagements de l'offre en fonction de sa fréquentation.

Le coût annuel pour la Commune s'élève à 25 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°4 qui instaure ce service.

M. le Maire *présente* ***M. Thibault GATHELIER****, Directeur de Jurabus, présent pour répondre aux questions et apporter tout l'éclairage sur les problèmes actuels liés aux horaires des dessertes.*
M. GATHELIER *confirme avoir été sollicité sur des dysfonctionnements liés aux changements des grilles horaires du réseau urbain.* ***M. GATHELIER*** *précise la nature des doléances, souvent individuelles et liées à une incompatibilité avec un emploi du temps personnel. Ainsi, la problématique horaire soulevée par « des ouvriers du Plan d'acier » concerne uniquement deux personnes. En tous les cas,* ***M. GATHELIER*** *assure que huit demandes individuelles ont d'ores et déjà été traitées, compte tenu que chaque solution peut entraîner à son tour de nouveaux dysfonctionnements.*
Par ailleurs, ***M. GATHELIER*** *confirme que le Proviseur de la Cité scolaire du Pré Saint-Sauveur a soulevé la problématique concernant la correspondance des grilles horaires des dessertes avec la pause méridienne scolaire et les heures de sorties des établissements scolaires.*
M. le Maire *fait lecture d'une question posée par* ***M. Francis LAHAUT*** *relative aux « nombreux dysfonctionnement qui ont été signalés par les parents d'élèves, tels grilles horaires inadaptés, bus complets et élèves refusés ou déposés à la Gare SNCF-terminus de Saint-Claude. Après la réunion de concertation qui a eu lieu, quelles sont les dispositions concrètes qui ont été prises pour remédier à ces inconvénients et répondre aux usagers. » À ce propos, M. le Maire indique que les services municipaux n'ont été destinataires d'aucune doléance.*
Sur la partie scolaire du réseau urbain, ***M. GATHELIER*** *rappelle que sa mise en place datant de 2013 faisait apparaître un constat identique de surcapacité, au point que les services de gendarmerie et de police municipale avaient été sollicités pour réguler la montée et la descente des cars. Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de service public (DSP), JuraBus a fait l'acquisition de matériels différents disposant de trois jeux de portes pour faciliter la montée et la descente d'élèves et augmenter la capacité. Si* ***M. GATHELIER*** *convient que la problématique de la charge des bus reste actuelle avec des désagréments pour les usagers non-scolaires, il souligne également qu'il n'est jamais constaté d'élèves assis à même le sol du bus, de situation de scolaire non accueillis ou descendu sur un arrêt autre que celui demandé.*
Mme Christiane GONZALEZ *soulève toutefois que des parents d'élèves ont signalé des enfants restant à quai ou dans l'impossibilité de prendre le bus faute de place. D'autres doléances font état de bus qui n'auraient desservi tel ou tel arrêt.*
M. BROCARD *souligne pour sa part que la modification des grilles horaires réduit* a minima *la pause méridienne des élèves.*
En réponse, ***M. GATHELIER*** *indique que proposition a été faite de faire arriver le bus avant la sortie des élèves à 11h50, porte ouverte. Cette mesure facilitera l'intégration des élèves dans le bus et permettra un gain de temps. Actuellement, le bus arrive à la station alors que les élèves sont déjà sortis de l'établissement. En revanche,* ***M. GATHELIER*** *prévient que la modification d'arrivée (15 minutes environ) aura comme conséquence de modifier à son tour l'horaire des dessertes précédentes. Même si ces dessertes restent peu fréquentées, une réclamation peut toujours être formulée.*
M. GATHELIER *indique la présence également de difficultés à la dépose des élèves. Une solution pourra être mise en place, selon lui, en aménageant la dépose à l'arrière du bus tout en permettant la charge à l'avant.*
Mme GONZALEZ *espère que ces dysfonctionnements pourront trouver une réponse opérationnelle, eu égard notamment aux problématiques de sécurité qu'ils posent.* ***M. le Maire*** *estime que ces difficultés sont inhérentes aux changements et assure que* ***M. GATHELIER*** *demeurera en contact avec M. le Proviseur pour faciliter l'organisation des élèves.*
Concernant la situation d'élèves dans l'impossibilité de monter dans le bus, ***M. GATHELIER*** *évoque l'éventualité d'une fausse perception, des élèves pouvant visuellement obstruer les portes du bus alors qu'il reste de la place à l'intérieur. L'acquisition de bus trois portes pourra remédier à cette situation.*
Enfin, ***M. le Maire*** *indique que la ligne Serger Valèvre a été supprimée et remplacée par un service transport sur les deux matinées des marchés (jeudi et samedi) et deux après-midi. Les retours des usagers sur cette organisation sont positifs.*

VI – AFFAIRES FONCIÈRES

a) ACQUISITION D'UN ANCIEN BATIMENT INDUSTRIEL SIS CHEMIN DES ARRIVOIRS

VU la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2015 portant sur le projet d'acquisition d'un ancien bâtiment industriel (site Manzoni) sis chemin des Arrivoirs, cadastré section AM n°133,

VU l'ordonnance du Tribunal de Commerce rendue le 16 juin 2016 refusant l'acquisition du site par la Commune pour un montant de 35 000 €,

VU l'ordonnance du Tribunal de Commerce du 1er septembre 2016 acceptant l'acquisition suite à un nouvel enchérissement de la Commune pour un montant total de 75 000 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un espace afin, notamment, d'assurer le stockage du matériel communal à usage périodique (étraves, saleuses, équipements pour les manifestations ponctuelles notamment les chalets du marché de Noël, etc.)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition d'un ancien bâtiment industriel sis chemin des Arrivoirs au prix de 75 000 € et les frais afférents.

M. le Maire *indique que la proposition communale d'acquisition à 35 000 € était une contre-proposition au prix initial de mise en vente, à hauteur de 85 000 €. Par ailleurs,* ***M. le Maire*** *indique que ce bâtiment de deux étages bénéficie d'une large surface, 2 500 m² par étage.*

b) ALIENATION DE GRE A GRE D'UN IMMEUBLE SIS N°14 BOULEVARD BELLEVUE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

VU la délibération du 11 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a validé le principe de procéder à l'aliénation de gré à gré d'un immeuble sis n°14 boulevard Bellevue,

CONSIDÉRANT que le prix prévu dans le cahier des charges correspond à l'évaluation faite par le service de France Domaines et que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de cahier des charges ci-joint, et notamment le prix prévu, soit 65 000 € et 7 500 € unitaires pour chaque garage, et autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation.

VII – PERSONNEL COMMUNAL

a) RESTRUCTURATION DES SERVICES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU les derniers avis du Comité Technique en date du 14 avril, 1er juin et du 22 septembre 2016,

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a fait de l'organisation des services de la Ville une de ses priorités, et que depuis la mise en place de la nouvelle mandature, les services ont déjà connu une modification organisationnelle, visant à améliorer d'une part l'efficacité et la performance et, d'autre part, le service rendu à l'usager dans un contexte de réduction budgétaire ;

La refonte de l'organigramme des services techniques de la Ville repose sur l'idée d'une meilleure réponse aux compétences communales, en alliant lisibilité par les populations, efficacité et efficience. Elle prendra effet au 1er octobre 2016.

Cette réorganisation ne porte que sur une partie des services techniques.

Décomposition en deux secteurs, du Groupement Électro-Technique

- Création d'un pôle "Bâtiments/Patrimoine/Immobilier" où seront rattachées les compétences des domaines suivants : électricité et missions liées aux chaufferies, par le transfert de 4 postes d'Adjoints techniques provenant du Groupement Électro-technique.
- Création d'un pôle "Peinture routière/Signalisation/Eclairage public" au sein du secteur Cadre de Vie afin d'accueillir les missions liées à l'éclairage public. Ce nouveau service sera composé de cinq agents :
  - par le transfert de 4 postes d'Adjoints Techniques (2 provenant du Groupement Électro-Technique, 1 des Espaces Verts, un de la Propreté)
  - et par le transfert d'un poste d'agent de Maîtrise (provenant de la Voirie).

Fusion des services Voirie et Propreté

La fusion de ces deux Services a vocation à rationaliser les actions et travaux menés sur l'ensemble du territoire. Cette nouvelle organisation de services fusionnés sera confiée à un seul agent.

Suppression de postes vacants et transfert de poste vacant

a/ A la Direction Générale des Services :

Un poste du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine à Temps non complet,

b/ Au Service Enfance/jeunesse

Un poste du cadre d'emploi des Adjoints Administratif à Temps complet,

Un poste du cadre d'emploi des Animateurs à Temps complet,

c/ Transfert d'un poste du Service Population vers l'Espace Mosaïque

Le transfert d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à Temps Complet a vocation à renforcer l'équipe de l'Espace Mosaïque dans le cadre du nouveau projet de centre social en cours de finalisation et au regard des actions engagées.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de restructuration du service présenté et procède à la présente modification du tableau des emplois permanents et l'adopte.

Mme Françoise ROBERT indique qu'une délibération complémentaire est posée sur table. Prenant effet au 1er novembre, elle a été validée par le Comité technique du 22 septembre. Elle est proposée au vote du Conseil municipal à la suite de la présente délibération.

Par ailleurs, Mme ROBERT apporte les éléments d'information suivants. La suppression du poste vacant au Service Enfance Jeunesse ne diminue pas le nombre d'agents effectifs du pôle adminsitratif. En effet, un agent supplémentaire a intégré ce service avec son poste. L'Espace Mosaïque est la nouvelle dénomination du Centre social depuis septembre. Le transfert d'un agent vers ce service est destiné à pérenniser le nombre d'agents affectés à cet Espace. Les fonctions assurées à ce poste l'étaient jusqu'à présent par du personnel contractuel. Et la précarité de ce poste avait un impact sur l'organisation du travail et l'avancement des projets.
M. Guy COTTET-EMARD s'interroge sur les modalités de décisions et de mises en œuvre de la réorganisation des services. Mme PETIT explique que ces réorganisations poursuivent tout d'abord un objectif de rationalisation et d'efficacité des services (notamment par la mise en place de binôme et une polyvalence des agents pour palier des départs à la retraite ou des mutations). Dans ce cadre, la Collectivité recense des besoins et étudie les scénarios possibles de réorganisation. Pour cela, la Directrice Générale des Services, en lien avec les élus et la Direction des ressources humaines, examine les souhaits de mobilités des agents, exprimés soit lors des entretiens professionnels annuels soit lors d'entretiens explicitement organisés à cette occasion. Il s'agit alors de concilier les besoins à la fois de la Collectivité et des agents. Mme ROBERT ajoute que ce travail en amont est ensuite soumis au Comité technique pour avis avant d'être proposé au vote du Conseil municipal.

b) RESTRUCTURATION DES SERVICES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2016,

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Cette réorganisation ne porte que sur une partie seulement des Services Techniques et de la Direction Générale des Services. Elle prendrait effet au 1er novembre 2016.

Modification organisationnelle des Services Techniques et de la Direction Générale des Services

La Direction des Affaires juridiques et Ressources, créée le 1er janvier 2016 ayant trouvé un fonctionnement optimal, et dans un objectif de poursuite de la logique de rationalisation de l'organisation de la collectivité, il est proposé le rattachement des marchés publics à cette Direction, « Affaires juridiques, Ressources et Commande publique ».

L'agent actuellement en charge partiellement des marchés publics deviendrait un « Gestionnaire des marchés publics », et un binôme serait instauré avec la Directrice du Service, épaulée au besoin par le Chargé de mission.

Cette réorganisation a vocation à structurer davantage l'activité d'achat public, dans un souci de rationalisation des coûts d'une part, et d'optimisation de la qualité, des délais des procédures et de la gestion des ressources, en lien avec la Direction des Finances.

Enfin, l'Urbanisme ayant des liens certains avec le SIG, les Affaires foncières et l'Accessibilité, les deux agents en charge de ces missions seraient réunis au sein d'un même ensemble, sous l'autorité du Directeur des Services Techniques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de restructuration des services présenté, procède à la présente modification du tableau des emplois permanents et l'adopte.

Mme PETIT explique que cette délibération acte un regroupement d'agents sous une dénomination identique. Ces agents conservent toutefois leurs fonctions et leurs compétences d'origine.
M. BROCARD remercie tout d'abord de la transmission des procès-verbaux produits à la suite des Comités techniques. Il constate que le Comité technique n'approuve pas nécessairement l'ensemble des modifications opérées dans l'organisation de la Collectivité. À cet égard, M. BROCARD, soulignant un nombre important de modifications depuis deux ans, s'interroge sur les conséquences de celles-ci, en termes de déstabilisation et de conditions de travail, sur les agents et les équipes.
Mme ROBERT fait toutefois observer que, nonobstant le nombre, ces réorganisations sont somme toute mineures et opérées à la marge. Mme PETIT ajoute qu'un bilan de la première réorganisation des services a fait l'objet d'une présentation au Comité technique du 22 septembre. Elle explique par ailleurs que le procès-verbal de ce Comité technique n'a pu être adressé avec les autres puisqu'il n'a pas encore été validé par l'organe consultatif.
S'agissant du bilan, la Direction juridique et ressources a intégré, sur sa demande, les missions liées aux Contentieux et aux Assurances. La mise en place d'un pôle juridique en soutien et garantie des actions de la Collectivité et des services est une réussite.
Le Service Evénementiel, composé des Services des Sports et de la Culture et de la Communication, prend ses marques et un fonctionnement optimal est attendu pour la rentrée de janvier. Le pôle administratif du service a pris ses marques et travaille actuellement à rationaliser et optimiser l'organisation des événements municipaux. Le volet Communication rentre également dans cette dynamique d'optimisation de son fonctionnement.
L'intégration de l'ALSH Centre ados et du PIJ au Service Enfance Jeunesse n'a pas posé de difficultés particulières.
Le Club de Prévention a été intégré au Service Développement territorial, Politique de la Ville et Agenda 21. Il forme avec le poste de médiateur Adulte-Relais (par ailleurs à nouveau vacant) un bloc cohérent d'action et de lien entre l'institution et la population-cible.
Enfin, Mme PETIT indique que les réorganisations touchant à la Direction des Affaires juridiques, Ressources et Commande publique et aux Services techniques feront l'objet d'un bilan d'ici à six mois.

c) RECONDUITE DU CONTRAT DE REUSSITE EDUCATIVE (CRE) ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES TUTEURS AUPRES DU CCAS

VU l'article 61-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment que « la mise à disposition donne lieu à remboursement »,

VU le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2007 portant création dans le cadre du susdit dispositif de quinze postes de tuteurs,

VU la délibération du 13 novembre 2008 portant à trente le nombre de postes de tuteurs,

VU l'accord des intéressés,

VU l'accord du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU la saisine de la Commission administrative paritaire,

CONSIDÉRANT que les actions menées sur le territoire dans le cadre de ce Contrat apportent satisfaction et que leur évaluation annuelle conditionne la poursuite des subventions,

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire la mise à disposition des agents recrutés au sein dudit dispositif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, reconduit pour l'année scolaire 2016/2017 le dispositif Contrat de réussite éducative.

Le renouvellement, à l'identique, de la mise à disposition sur la période couvrant l'année scolaire 2016/2017 des trente tuteurs recrutés auprès du CCAS fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

d) CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS ET SECTION SPORTIVES

Au-delà de l'aide financière apportée par les subventions, la Commune soutient également les associations sportives par la mise à disposition de ses éducateurs sportifs. Ainsi, elle met à disposition trois éducateurs sportifs à quatre associations comme suit :

- Football Club Sanclaudien :
  Denis PERNOT – 81 heures
  Patrick GINI – 51 heures
- Club Alpin Français :
  Patrick GINI – 105 heures
- Les Eterlous :
  Daniel COUDOR – 408 heures
- Ski Club San-Claudien
  Patrick GINI – 30 heures

La Commune est également un partenaire majeur de la Section Rugby de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur. Dans ce cadre, elle met à disposition Eric PROST, Opérateur des Activités Physiques et Sportives et diplômé d'État de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS spécifique rugby) pour un volume horaire annuel de 432 heures.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les cinq organismes concernés.

VIII – CONVENTIONS

a) CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA POUR LE CLUB DE PREVENTION

Les Communes de Saint-Claude, de Saint-Lupicin et de Lavans-Lès-Saint-Claude ont mis en place, en 2010 avec le concours du Conseil départemental du Jura dans le cadre de ses missions d'Aides Sociales à l'Enfance, un Club de prévention qui intervient sur les trois communes.

L'objectif de ce dispositif est de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes de 12 à 25 ans et de leurs familles. À cet effet, le Club de prévention propose un accompagnement éducatif individuel et des projets collectifs.

Sur la base du bilan d'activité de l'année 2015 et du projet de service, le Conseil départemental du Jura a décidé de renouveler son soutien en 2016 et la commission permanente du 23 mai 2016 a approuvé le projet de convention relative au fonctionnement d'une mission de prévention spécialisée sur les Communes de Saint-Claude, Saint-Lupicin et Lavans-Lès-Saint-Claude, pour un montant de 51 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de convention, autorise Monsieur le Maire à la signer et à mettre en œuvre ce service par tous actes afférents.

Mme ROBERT *indique avoir rencontré les deux communes partenaires du dispositif afin d'établir un bilan. Celui-ci est satisfaisant tant sur le fonctionnement du service que sur son organisation, qui s'appuie sur une stabilisation des agents recrutés sur ces deux postes. Cette pérennisation devrait être renforcée dès 2017, le Conseil départemental proposant une convention triennale. La proposition fera l'objet d'une concertation entre les trois communes, compte tenu que ce dispositif reconduit sur une période plus longue est de nature à satisfaire également les agents concernés. La Ville de Saint-Claude travaillera à la proposition d'un contrat de travail calqué sur les dates de la convention.*

b) CONVENTION AVEC L'EPICERIE SOCIALE POUR LA REDISTRIBUTION DES EXCEDENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Dans une dynamique citoyenne de solidarité, une convention avait été établie avec l'Épicerie sociale pour la récupération des excédents alimentaires de la restauration scolaire et la redistribution aux familles en grande difficulté. Cela concerne les aliments frais (yaourts, compotes, fromages…) non entamés, non réchauffés et non consommés le midi par les enfants accueillis durant le temps de la pause méridienne.

Ce dispositif permet d'éviter du gaspillage alimentaire. Il s'appuie sur les personnels de la restauration scolaire qui sont très sensibles à cette question. Il prend en compte le nécessaire respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire. Ne seront stockés que les aliments ayant une date de péremption permettant la redistribution au sein de l'Épicerie sociale, dans la limite du stockage frigorifique disponible en dehors des installations de la restauration scolaire.

L'équipe de portage de repas et un véhicule frigorifique du Centre Communal d'Action Sociale sont mobilisés pour cette collecte d'aliments une fois par semaine, le vendredi, auprès des différentes structures communales.

Un bilan trimestriel permet de mesurer les quantités collectées réellement et le suivi de cette distribution. L'Épicerie sociale s'engage à vérifier la Date Limite de Consommation et la qualité des produits fournis. Elle est seule responsable de l'utilisation qui en est faite.

Cette démarche a permis de collecter l'équivalent de 670 repas en 2015 pour une valeur estimée à 2 650 €.

La convention actuelle étant arrivée à expiration au 31 août 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler le dispositif et à signer la convention pour la durée du nouveau marché de restauration collective qui a pris effet le 1er septembre 2016 (durée d'un an renouvelable deux fois pour la même durée).

Mme Hélène REVERT *indique que les repas sont collectés le jeudi et le vendredi pour une redistribution le vendredi après-midi.*
M. BROCARD *salue l'initiative, le volontarisme de la Collectivité et le travail réalisé dans ce cadre par les équipes.*

c) CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS (ERDF) POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, la société ENEDIS (précédemment dénommée ERDF) envisage des travaux de pose d'une canalisation souterraine par substitution partielle d'une canalisation désaffectée sur le domaine privé communal et l'installation d'un poste électrique.

L'affaire ERDF référencée sous le numéro DC23/0004038 est constituée :

- d'une convention encadrant une servitude de passage portant sur les parcelles AM 400, 444, 554 et AS 557 pour l'établissement de quatre canalisations souterraines d'une longueur totale de 100 mètres et d'une bande d'une largeur de 3 mètres ;
- d'une convention pour mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation sur la parcelle AM n°554, lieu-dit « À la Papeterie » dont l'emprise est de 25 m².

Il est proposé une indemnité unique et forfaitaire de 20 € pour la canalisation. La même somme est proposée pour le poste électrique.

ENEDIS prend à sa charge les frais d'actes notariés et l'inscription aux hypothèques des présentes servitudes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude ainsi que les actes authentiques à intervenir.

d) CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE RADIOTELEPHONIE PAR FPS TOWERS

VU les articles L. 2122-6 et L. 2122-9 du Code de la propriété des personnes publiques définissant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une convention sous seing privé du 23 février 2004, il a été consenti à la société BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper une surface de 25 m² environ de la parcelle référencée section BC n°57, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures,

CONSIDÉRANT les deux avenants modifiant la convention signée avec le contractant en date du 25 novembre 2008 et du 26 août 2009,

CONSIDÉRANT la cession des infrastructures par BOUYGUES TELECOM à FPS TOWERS, qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant du Contrat de Bail et de ses avenants,

CONSIDÉRANT que FPS TOWERS est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom et dispose d'un parc de plus de 20 000 points hauts,

CONSIDÉRANT l'objet social de FPS TOWERS définit comme toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc.), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe,

CONSIDÉRANT que les dispositions conventionnelles restent inchangées, excepté le loyer annuel initialement de 1 500,00 € et indexé sur l'indice national du coût de la Construction publié par l'INSEE. Le nouveau loyer serait de 2 084,60 € avec une indexation basée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL),

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée pour la modification du cocontractant et le renouvellement de la location de l'emplacement accueillant une antenne de radiotéléphonie au lieu-dit « Château de Chevry ».

e) CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE LA MAITRISE POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Conseil départemental s'est prononcé pour la reconduction de sa participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges. La contribution octroyée a été fixée par rapport au coût moyen d'un élève externe de

collège public, majoré de 5 % permettant de couvrir les charges diverses, soit pour l'année 2016 : coût moyen par élève enseigné : 16,39 €.

La contribution demandée est donc de 17,21 € pour l'année 2016-2017.

Le Collège de la Maîtrise de la Cathédrale utilise toutes les salles du Palais des Sports. L'entretien, le fonctionnement (chauffage, électricité, eau, etc.), le gardiennage de cette installation sont à la charge de la Commune.

Ainsi, à titre de contribution financière, le Collège de la Maîtrise de la Cathédrale, qui accueille 285 élèves à la rentrée de septembre 2016, s'engage à reverser à la Commune, la somme de 4 904 € pour l'année scolaire 2016-2017. La recette sera encaissée au chapitre 92411, article 7478 subventions et participations autres organismes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Collège de la Maîtrise de la Cathédrale pour l'année scolaire 2016-2017.

IX – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

a) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Réuni en séance le 24 avril 2014, le Conseil municipal, se référant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a délégué au Maire certaines missions pour la durée de son mandat. Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

CONVENTIONS

- Signature, avec M. Jérôme GAGNEUR, apiculteur, d'une convention de location d'une parcelle sise Chemin de la Tuffe pour l'installation de ruches.

(Durée 3 ans. Montant de la redevance : 15 €/an).

- Signature, avec l'Association « Rucher partagé », d'une convention de location de parcelle sise chemin du Belvédère, pour l'installation de ruches.

(Durée 3 ans. Montant de la redevance : 15 €/an).

- Signature, avec l'Association La fraternelle d'une convention de partenariat renouvelant les modalités et les engagements des deux parties pour un an.

Versement d'une subvention de 46 500 euros, par moitié, chaque semestre.

BAUX DE LOCATION

- Signature d'un bail avec Mme et M. Jean-Louis CHAT pour la location d'un entrepôt situé dans un immeuble sis 45a rue du Faubourg Marcel.

(Durée 1 an. Montant du loyer : 1 800 €/an).

- Signature d'un bail avec M. Thomas ALBERT, pour la location d'un appartement sis 28 grande rue à Cinquétral. Le contrat a pris effet au 1er septembre 2016 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2019. Le loyer mensuel est de 290,00 € avec une provision forfaitaire sur charges de 100,00 € par mois pour le chauffage.

b) CONTENTIEUX

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil municipal, se référant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué au Maire certaines missions, pour la durée de son mandat. Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations et de l'évolution des dossiers de contentieux en cours depuis la séance du Conseil municipal du 24 mars 2016.

1/ Requête déposée le 27 mars 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Michel Bailly, lequel impute à la commune ou à l'Office public de l'Habitat la responsabilité d'infiltrations dans des garages dont il s'est rendu acquéreur. Un expert a été désigné par ordonnance du 10 juillet 2014. Une réunion a eu lieu le 27 mai 2015, purement technique, au cours de laquelle ont été réalisés des tests d'étanchéité des surfaces d'enrobé. Des ordonnances d'allocation provisionnelle de 1420,56 € et de 3 000 € au bénéfice de l'expert et à la charge du demandeur ont été rendues. Un Rapport provisoire de l'expert a été produit le 2 février 2016 : rapport n'appelant aucune observation du défendeur. Le Rapport final de l'expert a été produit le 29 février 2016 et confirme que les infiltrations proviennent des ouvrages dont l'Office HLM a la garde, propriété et entretien.

Une ordonnance de taxation de frais et honoraires d'expertise a été rendue par le Tribunal administratif pour 12 153,38 € : montant mis à la charge provisoire pour moitié de l'OPH de Saint-Claude et pour l'autre moitié de celle du demandeur.

Une ordonnance de clôture d'instruction au 14/09/2016 a été rendue.

2/ Requête déposée le 29 octobre 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la Ville par Mme Catherine Sauvageot et M. Claude Paolo pour voir désigner un expert afin de constater l'état d'entretien du parking public aérien sis Place des Carmes et déterminer si les fissurations constatées sur les immeubles des plaignants se rapportent à l'effondrement du parking municipal.

Par ordonnance de décembre 2013 le Juge des référés a désigné un expert. Une première expertise a eu lieu en janvier 2014 à l'issue de laquelle la commune a entrepris une première partie des travaux pour sécuriser le site et pour réaliser les premières investigations qui permettent de déterminer la cause des désordres, travaux constatés par huissier le 23 janvier 2014. Un nouvel expert a été désigné par le Tribunal en mars 2014 et une seconde expertise s'est déroulée en juillet 2014. Deux réunions ont eu lieu en septembre et en décembre 2014 pour déterminer l'intérêt du litige. Une note valant pré-rapport a été transmise par l'expert le 10 février 2015. Elle met en évidence la seule responsabilité de la Commune, propriétaire des ouvrages incriminés (parking et mur de soutènement).

Un protocole d'accord a été signé

2.1/ Les travaux après actualisation ont été estimés et répartis de la façon suivante :

Confortement structurel du bâtiment annexe et de la face 4 et sur les travaux de démolition du reliquat du mur de soutènement : 54 218,55 € TTC

Reprise d'un bandeau en rive de la toiture des faces 1 et 2 du bâtiment annexe : 1 008,01 € TTC

Le renforcement du mur et soutènement tout comme la réfection du parking restent à la charge de la Commune qui s'engage à les réaliser dans le délai de six mois suivant la signature du protocole

2.2/ Les préjudices subis par les requérants tant au titre des pertes locatives que de l'indemnité au titre des frais d'avocat font également l'objet d'une indemnisation.

*À l'invitation de M. le Maire, **M. Jean-Luc PICHON**, Directeur des services techniques, indique que les travaux de maçonnerie débuteront dès la seconde quinzaine d'octobre. Les travaux de soutènement sont programmés autour du printemps prochain.*

3/ Requête déposée le 04 décembre 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Jean-Christophe Verbeeck pour une demande d'annulation d'un arrêté d'alignement pris le 10 octobre 2013 pour établir la limite de fait entre sa propriété sise 41 grande rue à Cinquétral et le domaine public routier communal.

Le jugement rendu le 10 mai 2016 par le Tribunal administratif de Besançon a annulé l'arrêté communal portant alignement de la voirie.

La commune n'a pas souhaité former un recours en appel, mais conserve la possibilité d'agir devant le juge civil pour faire cesser l'atteinte portée au domaine public.

4/ Requête déposée le 10 décembre 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Eric Lazzarotto, agent communal qui conteste une sanction disciplinaire prise à son encontre et estime qu'il fait l'objet de harcèlement moral de la part de son supérieur hiérarchique.

Le Tribunal administratif, par jugement du 02 décembre 2014 a rejeté la requête de M. Eric Lazzarotto. M. Lazzarotto a fait appel et demandé l'annulation du jugement du Tribunal administratif.

Le jugement rendu le 17 mars 2016 par la Cour Administrative d'Appel de Nancy a annulé le jugement du Tribunal administratif de Besançon et l'arrêté prononçant la sanction.

La commune ne souhaite pas former un recours en cassation devant le Conseil d'État.

5/ Déclaration au greffe de la Juridiction de Proximité déposée le 28 octobre 2014 par la Commune à l'encontre de M. Ahmet Galimli, aux fins d'obtenir un dédommagement de 546,96 € lié au surcoût financier de l'achèvement des travaux d'un escalier, attenant au gymnase des Avignonnets, confiés à une entreprise privée à la suite d'insultes et menaces physiques proférés par le Défendeur.

Le jugement rendu le 11 mars 2016 par la Juridiction de Proximité condamne solidairement M. et Madame Galimli à payer à la commune la précédente somme.

6/ Requête déposée le 19 octobre 2015 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la Commune par M. Gérard Pernier contestant la légalité d'un refus opposé à une demande de certificat d'urbanisme dit « opérationnel » pour la construction d'un pavillon ou de pavillons jumelés sur une parcelle cadastrée section 125 AD N°38 sise lieudit « Au Bugnon » et située en zone urbaine UE du PLU à Chaumont.

Le mémoire en défense N°1 tendant au rejet de la requête a été déposé.

Le dépôt du mémoire du requérant n'apportant aucun élément nouveau, il n'a pas été jugé opportun de déposer un mémoire en défense N°2 à ce stade de l'instruction.

7/ Requête déposée le 8 janvier 2016 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par Madame Juliette Gossard, agent communal qui conteste ne pas avoir bénéficié d'une titularisation ou d'un accès au CDI à l'issue de ses emplois en tant que contractuel.

Le mémoire en défense tendant au rejet de la requête a été déposé.

Une ordonnance donnant acte du désistement d'instance de la partie adverse a été rendue par le président du Tribunal administratif le 22 juillet 2016.

8/ Requête déposée le 1er février 2016 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par Madame Séverine Gay concernant la fin de détachement en tant que gardien stagiaire de la Police municipale.

Le mémoire en défense tendant au rejet de la requête a été déposé.

9/ Recours gracieux déposé le 7 novembre 2014 par Madame PRADA PRADA Jocelyne contre la délibération du 10 septembre 2014 portant acquisition d'un bien sans maître sis 17 rue de la mairie à Valfin-les-Saint-Claude sur la parcelle cadastré section 541 ZD N°77 sur le fondement de l'acquittement depuis plus de trois ans des taxes foncières afférentes.

Une rencontre est prévue sur site courant septembre 2016.

***M. le Maire** confirme la tenue de cette rencontre, au cours de laquelle des propositions ont été avancées. Les négociations sont en cours.*

c) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de faire face au financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune a souscrit l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	1 000 000 €
Durée :	un an maximum
Taux d'intérêt applicable à un tirage :	EURIBOR 3 mois + marge de 1,10 %

(pour information, l'EURIBOR 3 mois, au 6 septembre 2016, est de -0,303 %, dans l'hypothèse d'un index négatif, le taux d'intérêt sera réputé égal à zéro).

Les intérêts sont calculés *au prorata temporis* sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Périodicité de facturation des intérêts :	trimestrielle
Frais de dossier :	0,10 %
Commission d'engagement :	néant

Pas de montant minimum des tirages.

d) MOTION EN SOUTIEN A L'USINE LOGO DE MOREZ

Le groupe suisse Tag Hueur mettra en 2018 un terme à sa licence exclusive au lunetier de luxe morézien LOGO. Cette licence exclusive de 500 000 lunettes par an représente pour LOGO 97 % de son chiffre d'affaire. La non-reconduction de cette licence par Tag Heuer, accordée depuis 1999, signe donc la fermeture de l'entreprise morézienne.

Cette annonce fait suite à un premier plan de sauvegarde de l'emploi, en 2014, puis d'une mise en redressement judiciaire en mai 2016 de l'entreprise lunetière. Les étapes de la désindustrialisation s'enchaînent comme un refrain rejoué ad nauseam.

Cette décision a pour conséquence la destruction de 180 emplois sur le site de Morez, 220 emplois globalement sur le territoire haut-jurassien. Ces chiffres viendront s'ajouter aux statistiques mensuelles du chômage. Mais ils renvoient à des réalités, à des situations de vie et de souffrance.

Cette décision a également pour conséquence de soulever nombre de questions pour Morez et son devenir. En effet, comment la ville de Morez pourra-t-elle se relever de cette décision ? Quelle alternative proposer à cette dynamique de désindustrialisation ?

C'est l'histoire de Saint-Claude, celle de Sochaux, celle de Belfort, c'est l'histoire d'une désindustrialisation massive et continue à laquelle s'ajoute une métropolisation du pays. Et les maires sont institutionnellement placés comme spectateurs, impuissants, de ce nouvel exode rural et de l'extinction de leurs territoires.

Selon un rapport sur la désindustrialisation en France entre 1980 et 2007, publié en 2010 par la direction générale du Trésor, les gains de productivité (modernisation et réduction des besoins de main-d'œuvre) sont responsables de 29 % des destructions d'emploi – et même de 65 % dans les dernières années, entre 2000 et 2007. Le patronat français et l'Europe estiment, à rebours, qu'une ré-industrialisation de la France reste possible. Mais ne nous y trompons pas : la révolution en cours autour du numérique et de l'usine du futur, si elle permettra aux usines de regagner en compétitivité, ne sera pas la pourvoyeuse des emplois qu'on lui a connu jadis. L'essor du capitalisme, industriel naguère, financier et numérique aujourd'hui, repose essentiellement sur les gains de productivité.

Cette décision renvoie également à bien d'autres questionnements, notamment ceux d'une stratégie de la spécialisation : celle des pays, celle des industries, celle des territoires.

Ainsi, le lunetier LOGO a subordonné sa ressource, à hauteur de 97% de son chiffre d'affaire, à un seul donneur d'ordre. Ainsi, le Conseil régional Bourgogne – Franche-Comté organise à dix ans des cursus de formation et d'orientation pour adapter les compétences et les connaissances des élèves du territoire aux besoins des grandes entreprises implantées dans la région. Mais le temps de la formation et le temps du libéralisme, comme le temps politique, ne sont pas les mêmes.

Cette décision interroge une nouvelle fois le libéralisme et la mondialisation comme vecteur de l'idée positiviste. Peut-on en effet continuer à croire que le progrès technologique reste ce facteur d'émancipation et de bonheur ? Ou alors fallait-il comprendre que la « *destruction créatrice* » schumpétérienne et son « *ouragan perpétuel* » avait comme finalité la destruction de l'emploi, la destruction des familles, la destruction des territoires ?

Nos territoires paient chèrement leur tribut à la création de richesse, dont nous attendons toujours la redistribution. Mais, l'innovation technique, technologique, voire législative — la loi et le droit protègent les biens d'abord, les personnes après, celles en tout cas qui ne sont pas balayées par cet « *ouragan perpétuel* » — reporte à toujours plus loin les fruits de nos efforts et de nos sacrifices.

La solution ne viendra pas d'une Europe encore plus libérale, encore plus dérégulée. Le temps d'une génération nous donne le recul suffisant pour en voir maintenant les effets.

La solution est à trouver ailleurs, sans doute à la lecture des valeurs inscrites sur nos frontons municipaux. Si le libéralisme se réclame de la Liberté, la sociale-démocratie de l'Egalité, alors vivons sur nos territoires une autre vision du monde : celle de la Fraternité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Claude, à l'unanimité, se joint à Morez et à ses deux cents salariés, pour leur exprimer toute sa solidarité et sa fraternité.

***M. BROCARD** et **M. COTTET-EMARD** souscrivent pleinement aux arguments énoncés dans cette motion de soutien.*

-----oo0oo-----

***M. le Maire** annonce que les prochains Conseils municipaux se tiendront les mercredi 9 novembre et jeudi 15 décembre à 19h.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 08.

-----oo0oo-----

Le Maire : Jean-Louis MILLET
Pour le Maire empêché,
Françoise ROBERT,
Première adjointe

MAIRIE DE SAINT-CLAUDE (JURA)